



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Épinal, le 04/01/2022

COVID-19

Prolongation et extension des mesures d'obligation du port du masque

La circulation du virus de la Covid-19, spécifiquement du variant Omicron, sur le territoire vosgien conduit à prolonger et étendre l'obligation du port du masque dans certains lieux et espaces géographiques des communes du département.

Entre le 25 décembre et le 30 décembre, le taux d'incidence a presque triplé dans les Vosges passant de 316 nouveaux cas pour 100 000 habitants à 914,8. Le taux de positivité suit la même dynamique atteignant 13 % nouveaux cas pour 100 personnes testées le 30 décembre dernier.

Afin de freiner cette circulation très active du virus, Yves Séguy, préfet des Vosges, a décidé de prolonger les mesures d'obligation du port du masque pour les personnes de 11 ans et plus dans les situations suivantes :

- au sein des manifestations revendicatives, des événements sportifs festifs et culturels
- sur les marchés de plein air, les brocantes, les braderies, les vides greniers ainsi que les ventes au déballage ;
- dans un rayon de 50 mètres aux abords des établissements scolaires aux horaires d'arrivée et de départ des élèves, des gares ferroviaires et routières, des lieux de cultes au moment des offices et des cérémonies ;
- les buvettes et points de restauration en extérieur doivent prévoir un périmètre au sein duquel la consommation sera autorisée. À l'intérieur de ces périmètres, le port du masque reste obligatoire lors des déplacements.

Le port du masque est étendu dans les parkings, les allées et les files d'attente aux abords des stades, dans les salles de spectacle et de projection, les établissements sportifs, les chapiteaux et tentes, les salles de jeux, les musées et les gares, les magasins, les restaurants et les bars ainsi que dans les établissements culturels.

En outre, le port du masque devient obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus sur les fronts de neige, les files d'attente et les parkings des domaines skiables de la ville de Gérardmer et des stations de La Bresse Hohneck, de La Bresse Lispach, Bussang, Xonrupt-Longemer, et Le Valtin.

Les communes mettront en place une signalétique dans et aux abords des périmètres identifiés pour assurer la bonne information du public.

Enfin, le port du masque reste obligatoire dans certaines rues et/ou périmètre des communes de Saint-Dié-des-Vosges, Neufchâteau, Remiremont, Thaon-les-Vosges et Gérardmer.

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Il devient obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune d'Épinal et dans certaines rues de la commune de Vittel et de Golbey.

Retrouvez l'ensemble des rues et périmètres concernés en annexe.

Rappelons que l'obligation du port du masque ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical et aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives.

Ces mesures sont applicables jusqu'au jeudi 3 février 2022 inclus et pourront être renouvelées si la situation sanitaire l'exige.

Face à la contagiosité du variant Omicron, veillons chacun à adopter un comportement responsable pour nous protéger et protéger les autres. Poursuivons nos efforts en matière de vaccination et de respect des gestes barrières.

**Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle**

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



Périmètres et rues au sein desquels le port du masque est obligatoire

COMMUNE D'ÉPINAL (tout le territoire)

COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (au sein du périmètre)

- Rue Pierre Evrat
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Saint Charles
- Rue du 31ème BCP
- Rue du 10ème BCP
- Rue d'Alsace (coupée avec la rue du 10ème BCP)
- Rue de la Gare
- Rue de la Meurthe
- Rue d'Hellieule (jusqu'à la place du 8 mai 1945)
- Rue du 11 Novembre 1918 et Rue des Trois Villes

COMMUNE DE REMIREMONT (au sein du périmètre)

- Boulevard Thiers (boulevard inclus)
- Place des martyrs de la résistance (place incluse)
- Avenue Jules Méline (avenue incluse)
- Place Jules Méline (place incluse)
- Rue Georges Lang (rue incluse)
- Rue Simone Weil (rue incluse)
- Place Henri Utard (place comprise)
- Rue du Général Humbert (rue incluse)
- Place Christian Poncelet (place incluse)
- Rue de la Carterelle (rue incluse)
- Rue de la Xavée jusqu'à la place des Travailleurs (rue incluse)
- Rue de la Courtine, de la place de Lattre (incluse) jusqu'au croisement de la rue des Brasseries (incluse)

COMMUNE DE NEUFCHÂTEAU (rues concernées)

- Rue de France
- Rue Saint Jean
- Rue Saint Christophe
- Rue Kennedy
- Rue du Colonel Renard
- Rue Jules Ferry
- Place des Cordeliers
- Rue Neuve
- Rue de la Première Armée Française
- Zone commerciale Champ le Roi
- Place Jeanne d'Arc

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex



COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES (rues concernées)

- Avenue des fusillés du giratoire situé à l'intersection de la rue d'Alsace et rue de Lorrains jusqu'à l'intersection rue de la charité, rue du pensionnat
- Rue d'Alsace : à partir du giratoire d'intersection Coubertin, pasteur Alsace jusqu'à la rue de Lorraine, à l'intersection rue Kleber rue de Lorraine

COMMUNE DE GERARDMER (rues concernées)

- Rue Charles de Gaulle
- Rue François Mitterrand
- Place Albert Ferry
- les abords du lac de GERARDMER

COMMUNE DE GOLBEY (rues concernées)

- rue d'Épinal
- rue de l'Hotel de Ville
- rue Jules Ferry
- rue Jean Bossu
- place Jean Alemani

COMMUNE DE VITTEL (rues concernées)

- avenue Bouloumié
- parking Badenweiler
- rue de Verdun
- rue Division Leclerc jusqu'à la place des Francs
- rue du Général Mangin
- rue Saint-Martin
- rue du Maréchal Joffre
- rue de Metz
- rue Jeanne d'Arc
- rue Tocquard

Cabinet Bureau de la communication interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr

Place Foch
88026 ÉPINAL Cedex

